

MAIRIE
DE**WILLER-SUR-THUR**

ARRETE MUNICIPAL n° 106/2023
Portant réglementation temporaire de la circulation
dans les rues Gallieni et Foch

Le Maire de la Commune de WILLER-SUR-THUR, Haut-Rhin ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R.110-1 et R.411-25 ;
VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5;
VU l'Arrêté Interministériel des 10 et 15 juillet 1975 relatif à la signalisation routière ;
CONSIDERANT que des travaux sont programmés Rues du Général Gallieni et du Maréchal Foch et que du matériel de chantier sera entreposé et que des gravats devront être évacués ;
CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une réglementation particulière de la circulation routière, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

ARRETE :

Article 1 : A compter du 18 septembre 2023 à 07 heures 00 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise VOGEL de SCHERWILLER est autorisée à installer un chantier Rue du Général Gallieni et à poser une benne le long du Wissbach. A cet effet, la circulation de tous véhicules sera limitée à 30 kilomètres par heure. Il sera interdit de stationner sur toute la longueur du chantier. Une place de stationnement de la rue du Vieil Armand au niveau du rond-point sera neutralisée pour les besoins de l'entreprise.

Article 2 : A compter du 02 octobre 2023 à 07 heures 00 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite, entre le carrefour avec la RD 13 Bis VI et les numéros 12, 14 et 16 de la rue du Maréchal Foch. La circulation sera interdite sur cette portion et l'accès à l'école maternelle et au périscolaire se fera par le rond-point de la rue du Vieil Armand. La rue du Maréchal Foch sera en double sens de circulation sur la portion non fermée. Il sera interdit de s'engager dans la rue Foch depuis la rue Serret. Le stationnement sera interdit et réputé gênant dans toute la rue du Maréchal Foch. Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Les riverains prendront toutes dispositions utiles pour organiser leurs déplacements.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas, si nécessaire, aux services publics, aux véhicules d'intervention et aux conducteurs expressément autorisés.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché aux conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. La secrétaire de Mairie, M. Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de THANN et tout agent de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : La commune de WILLER-SUR-THUR décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif au non-respect du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le procureur de la République à MULHOUSE ;
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de THANN ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THANN 68800 ;
- Monsieur le Directeur des Brigades Vertes à SOULTZ ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de WILLER-SUR-THUR ;
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux ;
- Archive / Affichage.

ARRETE CERTIFIE EXECUTOIRE
A WILLER-SUR-THUR, le 12.09.2023
L'Adjoint au Maire,
Bernard WALTER



La contestation du présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de sa notification conformément au décret n° 65-29 du 11-01-1965, modifié par le décret n° 83-1025 du 28-11-1983.